

# CAVAILLON - LAURIS

## Instances

### Le conseil de surveillance

Le Conseil de Surveillance se prononce sur la stratégie et exerce le contrôle permanent de la gestion de l'établissement.

Ses attributions et sa composition sont définies par l'article [L 6143-1 et L 6143-5](#) du code de la Santé publique.

Le conseil de surveillance du CHI de Cavaillon-Lauris est composé de la manière suivante :

#### Membres à voix délibérative :

*Président*

**M. Gérard DAUDET**, maire de Cavaillon,

*Vice-Président*

**M. André ROUSSET**, maire de Lauris, personnalité qualifiée désignée par le directeur de l'ARS PACA

*Représentant le conseil départemental de Vaucluse*

**M. Jean-Baptiste BLANC**

*Représentant de la commune de Cavaillon*

**Mme Laurence PAIGNON**, adjointe au maire

*Représentantes de la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse*

**Mme Marie-Thérèse NEMROD BONNAL**

**Mme Elisabeth AMOROS**

*Représentant la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques (CSIRMT)*

**Mme Christine ISNARD**, cadre de santé

*Représentants de la communauté médicale d'établissement*

**Dr Dominique FUROIS**, praticien hospitalier chef de service

**Dr Paramasiven MOOTIEN**, praticien hospitalier chef de service, chef de pôle

*Représentants désignés par les organisations syndicales*

**M. Christophe BARES**, syndicat CGT

**Mme Corinne PARFAIT**, syndicat FO

*Personnalité qualifiée désignée par le préfet du département de Vaucluse*

**Mme Chantal PERRIER**

**M. André ROUSSET**, maire de Lauris

*Représentants des usagers*

**Mme Sandrine LABRUYERE**, France Alzheimer Vaucluse

**Mme Béatrice PARADIS**, Ligue contre le cancer

#### Membres à voix consultative :

*Vice-président du Directoire*

**Mr Alain ATTARD**, gériatre – président de la commission médicale d'établissement

*Représentante du Directeur de l'ARS PACA*

**Mme Caroline CALLENS**, Délégation Territoriale ARS PACA

*Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie*

**M. Dominique LETOCART**

### Le directoire

Les attributions et la composition du directoire sont définis par les articles [L 6141-7-3 et 6141-7-5](#).

Le directoire du CHI de Cavaillon-Lauris est composé de la manière suivante :

Président :

**Mr Jean Noël Jacques**, directeur de l'établissement

Vice-président :

**Mr Alain ATTARD**, président de la CME

Président de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques (CSIRMT) :

**Mr Philippe LE DORTZ**, Directeur des soins

Membres nommés :

**Mme le docteur Isabelle RIVIERE**, pharmacien hospitalier, chef du pôle prestataires de services

**M. le docteur Paramasiven MOOTIEN**, praticien hospitalier, chef du pôle médecine

**Mme la docteure Valérie GENSANE-BARBER**, praticienne hospitalière, cheffe du pôle urgences-diagnostic

**M. le docteur Patrice LOIZON**, praticien hospitalier, chef du pôle chirurgie et obstétrique

Membres invités :

**Mme la docteure Soarifara ANDRIANTSIMAHAVANDY**, praticienne hospitalière, pneumologue

**M. le docteur Dominique FUROIS**, praticien hospitalier, chef adjoint du pôle urgences - diagnostic

## Organes représentatifs des personnels

### La CME

Les attributions de la commission médicale d'établissement sont définies dans les articles [L 6144-1](#) et [L 6144-2](#), et dans les articles [R6144-1](#) et [R6144-1-1](#) du code de la Santé publique

La commission médicale d'établissement s'appuie sur des sous-commissions opérationnelles citées ci-après :

- > Le comité de sécurité transfusionnelle et d'hémovigilance
- > Le comité des médicaments et des dispositifs médicaux stériles
- > Le comité de lutte contre la douleur
- > Le comité de lutte contre les infections nosocomiales
- > Le comité de liaison en alimentation et nutrition

### Le CTE

Les attributions du comité technique d'établissement sont définies dans les articles [L 6144-3](#) et [L 6144-4](#), et dans l'article [R6144-40](#) du code de la Santé publique.

### Le CHSCT

Les missions du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail sont définies à l'article [L4612-1](#) du code du Travail.

### Les CAPL

Les commissions administratives paritaires locales relèvent de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, et sont consultées :

- > Sur les projets de titularisation et de refus de titularisation.
- > Sur les questions d'ordre individuel, ainsi qu'en cas de licenciement pour insuffisance professionnelle.

De manière générale, la commission administrative paritaire est compétente chaque fois qu'il s'agit de questions individuelles, soit à la demande de l'administration, soit à la demande du salarié.

## La CSIRMT

Les attributions de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques, sont définies par l'article [R6146-10](#) du code de la Santé publique.

## La CDU

Les missions de la commission des usagers, sont fixées par [décret n° 2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé](#).

---

CENTRE HOSPITALIER  
INTERCOMMUNAL  
DE CAVAILLON - LAURIS  
119 Avenue Georges Clemenceau  
CS 50 157  
84304 Cavaillon Cedex  
+33 (0)4 90 78 85 00

Nous contacter par courriel

<http://www.bastia.fr/organisation/instances-292.html>